

N° CP 10^e/20-07
Séance du - 8 JUIN 2007

**AIDES AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO-CULTURELS DES COMMUNES
ET DES ASSOCIATIONS. 3^{EME} PROGRAMMATION 2007.**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU La délibération n° 2007/I-10è/02 du Conseil Général du 14 décembre 2006 relative aux actions départementales en faveur du sport,
- VU La délibération du Conseil Général n°2007/I-5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU Le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Arrête la 3^{ème} programmation des équipements sportifs et socio-culturels de l'exercice 2007 conformément à l'annexe du rapport,
- Précise que la dépense correspondante d'un montant total de 423 480 € sera prélevée sur le Budget Départemental comme suit
 - 370 780 € au chapitre 204, nature 20 414, fonction 32,
 - 2 192 € au chapitre 204, nature 20 418, fonction 32,
 - 50 508 € au chapitre 204, nature 2 042, fonction 32.

Autorise le versement de ces subventions au fur et à mesure de la réalisation des travaux. Pour les projets associatifs, le mandatement de l'aide financière est subordonné au versement effectif de la contrepartie communale

Adopté
.....voix contre
.....abstentions



LE PRESIDENT

Charles EUTTNER